

DECISION

Indemnisation d'un sinistre suite aux dommages occasionnés à un pare-brise arrière d'un véhicule lors d'un débroussaillage effectué par la CALL sur le parking de la Base du 11/19 à Loos-en-Gohelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors d'un débroussaillage par la CALL le 7 mai 2025, des dommages ont été occasionnés sur le pare-brise arrière d'un véhicule par des projectiles, sur le parking de la Base du 11/19 à Loos-en-Gohelle,

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée, la présente décision a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le sinistré d'un montant de 508,79€ TTC.

DECIDE

Article 1 : D'indemniser l'assurance MAIF pour le préjudice subi sur le véhicule de son assuré, résultant d'un débroussaillage sur le parking de la Base du 11/19 à Loos-en-Gohelle, à hauteur de 508,79€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le 24/06/25.

Pour le Président,
Sylvain ROBERT

